

pour les

Contribuables du Lyonnais

Editorial

Si vous vous intéressez aux missions du Département du Rhône telles qu'elles figurent sur son site Internet, vous constaterez que dans la rubrique « aménagement du territoire », il n'est question que de voirie, de transport et de sécurité. Aune mention n'est faite de l'aide économique.

Il faut dire que le Département n'a pas lieu d'être très fier de s'être occupé de « l'aide à l'immobilier d'entreprises » depuis plus de 25 ans ! **Les résultats officiels sont plus que contestables, étant contredits par des performances économiques négatives !**

Pourquoi le Conseil Général se fourvoie-t-il dans un secteur où il y a déjà beaucoup (trop ?) d'intervenants, tels que la Région, la DRIRE, l'ANVAR, les Chambres de commerce et d'Industrie, l'Union Européenne... et où les aides sous différentes formes sont déjà extrêmement nombreuses, diverses et non contrôlées (la Région Rhône-Alpes n'a pas encore pu fournir les rapports que la loi exige à ce sujet depuis 2001!) ? Tout simplement parce c'est un moyen très visible pour un conseiller général de justifier son existence : il pense réaliser une bonne affaire pour son canton, sans se soucier beaucoup du coût global de l'opération et des risques engagés, souvent disproportionnés avec les moyens financiers mis en oeuvre et avec le bénéfice attendu.

Les dizaines de millions de F ainsi dépensés chaque année représentant autour de 1% du budget annuel du Département ne sont même pas identifiés clairement sur une ligne distincte du compte administratif. Ils ne font l'objet d'aucune délibération publique, l'octroi des aides se traitant dans le cadre de la commission permanente... CANOL mis à part, qui va révéler ce coût abusif ? Certainement pas les conseillers généraux !

C'est en supprimant de telles aides (qui s'avèrent la plupart du temps non productives), **que le Conseil Général commencera par faire des économies !**

Le Département ne cesse d'augmenter nos impôts en le justifiant par des charges supplémentaires. **Qu'il gère donc en fonction de ses moyens au lieu de faire de la démagogie**, et qu'il fasse des choix de gestionnaire compétent en supprimant les dépenses contestables, telles que « l'aide à l'immobilier d'entreprises » !

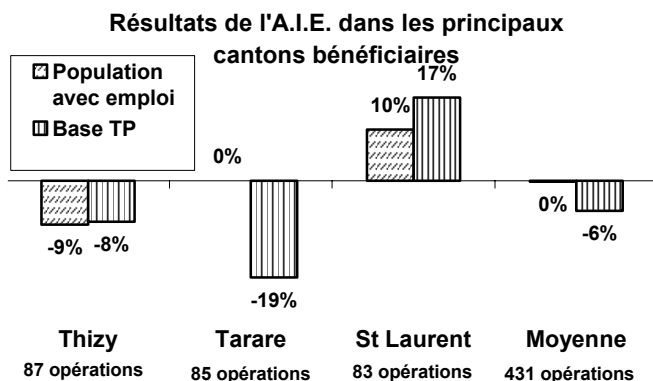
Michel VERGNAUD

L'aide à l'immobilier d'entreprise du Département du Rhône : quel coût, et pour quels résultats ?

Depuis 1976, le Département octroie des aides financières aux cantons du Rhône les plus défavorisés économiquement. Ces aides s'insèrent dans la politique d'aménagement du territoire et servent à construire des bâtiments, dénommés « ateliers-relais ». Ces derniers permettent à des entreprises de s'installer sans avoir à investir dans un local, en contrepartie d'une promesse de créer des emplois.

Si le but initial est louable, l'examen des dossiers examinés nous a amenés à faire les constatations suivantes :

- **Il n'apparaît aucune vision d'ensemble**, car le Conseil Général se borne à étudier les propositions au fur et à mesure qu'on les lui présente. En outre, le nombre et le montant des aides apportées à chaque canton correspondent au niveau hiérarchique des présidents et vice-présidents du conseil général.
- **Cette aide n'en est qu'une parmi tant d'autres** : Le Conseil Régional attribue aussi ses propres « aides à l'immobilier d'entreprise », sans concertation apparente avec le Conseil Général !
- les collectivités s'efforcent d'accélérer l'obtention des subventions et l'installation des entreprises. Le résultat est que **certains dossiers présentés par les collectivités sont souvent incomplets ou ne présentent pas de garanties suffisantes** : ils sont cependant acceptés, la plupart du temps !
- Il en résulte **que très souvent les promesses de création d'emploi ne se sont pas réalisées**, que beaucoup d'entreprises ont des difficultés à survivre et que certaines cessent leur activité, d'où un risque important pour les collectivités qui avaient fait un investissement qui s'est avéré non rentable.
- **Les résultats publiés par le Conseil Général ne sont pas fiables** :
 - en ce qui concerne **le coût de l'ensemble des opérations** : 78 millions d'euros en 25 ans pour les subventions, soit 515 millions de francs. Ce montant n'est pas correctement actualisé et ne tient pas compte du coût des nombreux intervenants dans les différentes administrations et collectivités concernées, alors que c'est bien l'ensemble de ces coûts qui est supporté par les contribuables du Rhône !
 - en ce qui concerne **le nombre d'emplois nets, créés ou maintenus** : on ne sait comment a été obtenu le chiffre de 2619 annoncé. Il ne se traduit en tous cas pas dans les chiffres fournis par l'INSEE : le canton le plus aidé, en nombre d'opérations et en montant d'aides, et soi-disant le plus bénéficiaire, celui de Thizy, était en déficit de 9% pour l'évolution de la population ayant un emploi de 1990 à 1999. Ce chiffre est confirmé par la baisse de sa base de taxe professionnelle de 1995 à 2002 ! Le canton suivant, celui de Tarare, voit sa base de taxe professionnelle diminuer de 20%. Seul, celui de Saint-Laurent de Chamousset a su profiter de ces aides, avec des créations d'emploi qui se retrouvent dans les évolutions de population employée et des bases de taxe professionnelle.
 - une étude privée faite sur ce type d'aide indique que nombre des emplois créés auraient été créés de toutes façons et que les entreprises font une sorte de chantage auprès des collectivités pour obtenir ces aides, dans la mesure où les pénalités pour inobservation des règles d'octroi sont rarement appliquées.



Nous estimons le coût réel d'un emploi créé au moyen de ces aides à environ 500 KF, compte tenu de l'ensemble des intervenants impliqués. Ce coût nous paraît disproportionné avec un résultat d'ensemble qui montre que l'on a à peine maintenu la population installée dans ces cantons.

Et il reste à considérer la dette des cantons qui ont contracté des emprunts pour compléter le financement des ateliers-relais. Elle se chiffre en centaines de millions de francs et vient menacer les contribuables et les entreprises de ces cantons...en cas de défaillance des entreprises aidées !

La méthode employée

Ce dossier très complexe a demandé beaucoup de travail aux bénévoles qui l'ont réalisé. Il a fallu :

- Etudier et assimiler une réglementation compliquée, qui a beaucoup évolué avec le temps,
- Examiner les délibérations relatives aux dossiers présentés,
- Etudier au Conseil Général la partie de dossiers qui y était classée,
- Déterminer comment en faire l'analyse compte tenu des moyens limités dont nous disposons,
- Sélectionner deux cantons significatifs, Tarare et Saint-Laurent de Chamousset,
- Trouver dans ces cantons des interlocuteurs acceptant de nous confier les éléments des dossiers, ce qui a été le cas à Saint Laurent de Chamousset, **mais a été refusé par le canton de Tarare, malgré le recours à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs**,
- Etudier sur place les dossiers disponibles et rencontrer des interlocuteurs compétents pour obtenir plusieurs opinions sur la situation,
- Faire une synthèse des renseignements obtenus.

Il a été très difficile de se faire une idée objective de l'intérêt de ces aides pour le développement des territoires : la seule analyse complète dont nous disposions était un rapport très succinct sur les aides de 1976 à 2000, dont l'objectivité peut être discutée, ayant été établi par les services du Conseil Général... qui sont à la fois juge et partie ! Nous avons utilisé les rapports d'activité de la « Mission Développement Economique » du Département qui publiait jusqu'en 1998 le détail des attributions d'aides par canton.

Il ne nous a pas été possible d'obtenir de la Préfecture de Région les rapports annuels sur « la mise en œuvre et l'utilisation de l'ensemble des aides aux entreprises », ni l'état « des contrôles effectués par les autorités et organismes compétents », documents rendus obligatoires par la loi du 4/01/01, mais qui semblaient inconnus de l'administration.

Nous avons cependant découvert avec intérêt une étude faite par le cabinet KATALYSE à la demande de la région Rhône-Alpes sur « l'évaluation de l'impact des aides en faveur de l'immobilier d'entreprises sur la redynamisation des territoires », qui nous a permis de nous faire une meilleure idée sur l'efficacité de ces aides.

L'impact de ces aides sur le territoire a été déterminé en fonction de

- l'évolution de la population de chaque canton communiquée par l'INSEE (recensements de 1990 et 1999), population active et population avec emploi.
- L'évolution des bases de taxe professionnelle payées par les entreprises dans les cantons considérés, chiffres communiqués par la direction des services fiscaux du Rhône.

L'aide à l'immobilier d'entreprise: la théorie

Depuis 1975, l'Etat a permis aux Départements de faire une politique d'aménagement du territoire et ainsi de favoriser l'implantation et le développement d'industries dans les zones où la situation économique nécessitait une relance ou un maintien des activités. Cette action est faite sous forme d'aides attribuées aux communes, aux groupements de communes et aux SEM (sociétés d'économie mixte), que nous appellerons par simplification « collectivités ». L'attribution de ces aides est encadrée par le droit européen et par la législation française. Elle est censée respecter les règles de la concurrence. Elle a beaucoup évolué au fil des années. Ses principales dispositions sont les suivantes :

- **Zones géographiques bénéficiaires** : zones rurales et de montagne ne faisant pas partie d'une unité urbaine de plus de 30 000 habitants et éloignées d'un accès autoroutier. Dans le Rhône, les cantons suivants en bénéficient principalement : **Amplepuis, Beaujeu, Lamure sur Azergues, Monsols, Saint-Laurent de Chamousset, Saint-Symphorien sur Coise, Tarare et Thizy.**

- **Activités bénéficiaires** : l'industrie, l'artisanat de production et les activités de services à l'industrie. Le crédit-bail y a été ajouté par le Département en 2003.

- **Formes de l'aide** : subvention du département représentant au maximum 40% de l'investissement immobilier, le reste étant à la charge de la collectivité, sous forme d'emprunts souscrits pour un maximum de 15 ans. Le département rembourse également chaque année à la collectivité une fraction des intérêts supportés. Il garantit intégralement les prêts souscrits par les collectivités, aucun recours n'étant prévu contre les défaillances de ces dernières.

Le montant maximum de l'aide du département par opération est de 4.485.000 F. **Investissement immobilier** : réalisé par la collectivité sous forme d'acquisition du terrain et de construction ou d'extension de local industriel appelé « atelier-relais ».

- **Conditions d'attribution** : pour pouvoir prétendre à ces aides, l'entreprise doit s'engager à créer un minimum de 3 emplois dans les 3 ans suivant l'installation, avec conservation minimum des autres effectifs existant dans le département du Rhône. Elles devra payer un montant de location annuel au moins égal au montant des remboursements d'emprunts de la commune et aura la possibilité de devenir propriétaire de l'atelier-relais au bout de 15 ans maximum moyennant éventuellement un reliquat. Elle doit fournir un dossier justifiant sa bonne santé financière et sa capacité à créer les emplois promis.

- **Mécanisme d'attribution** : le dossier, monté et voté par la collectivité, est remis au service compétent du Conseil Général. Celui-ci le complète en demandant leur avis à la Banque de France, qui vérifie la bonne santé de l'entreprise, au Trésorier-Payeur Général, qui évalue la qualité du financement, et aux différentes administrations concernées (DRIRE, ANVAR, ADERLY, ...). Une fois complet, ce dossier est présenté à la Commission Permanente du Conseil Général qui statue en fonction de la qualité du dossier, de son intérêt général et du budget annuel du Département.

- **Réalisation** : l'achat du terrain, sa viabilisation, la construction sont réalisés par la collectivité qui complète le financement de l'opération par un emprunt. L'entreprise signe le contrat de location pour un montant au moins égal à l'annuité de remboursement de la collectivité.

- **Cas de non-respect du contrat par l'entreprise** :

- o Non-communication des renseignements ou garanties demandés : report du dossier
- o **Embauches non respectées, retards de paiement, cessation d'activité, déménagement** : à l'origine, rien n'était précisé sur les contrats, et au fur et à mesure des incidents rencontrés, quelques pénalités sont apparues

- **Suivi du dossier** : il est effectué par la collectivité bénéficiaire de l'aide et une centralisation est faite au Conseil Général.

- **Fin du contrat** : au bout de 15 ans maximum, si l'entreprise est toujours là, elle devient propriétaire de l'atelier-relais, moyennant le prix convenu dans le contrat initial.

Il faut savoir que l'« Aide à l'immobilier d'entreprise » n'est pas la seule aide à l'emploi dont peuvent bénéficier les entreprises de ces zones défavorisées. Elles sont multiples et leur nombre dépasse la vingtaine. Elles sont souvent indépendantes les unes des autres. Ainsi, le Conseil Régional a ses propres règles d'attribution de « l'aide à l'immobilier d'entreprise » et octroie des aides de 25 000 F par emploi créé avec un maximum de 1 MF, qui viennent souvent en complément de celles attribuées par le Département du Rhône .

Pour en savoir plus sur CANOL et lire nos précédents bulletins, vous pouvez consulter le site Internet : <http://site.voila.fr/canol>

L'A.I.E. : la pratique

L'examen de la façon dont ces aides sont accordées a été fait à partir des procès-verbaux de la commission permanente du Conseil Général qui est chargée de les attribuer et des dossiers que nous avons pu consulter. Les constatations suivantes ont été faites :

Processus de décision :

- les demandeurs, entreprises et collectivités, sont toujours très pressés d'aboutir. Le collectivité demanderesse a donc tendance à faire du « forcing » pour que son dossier soit rapidement accepté : plus tôt il l'est, plus tôt l'entreprise s'installe avec les avantages escomptés.
- les dossiers présentés sont souvent légers ou incomplets : la justification des emplois créés est succincte et donc peu fiable. Les allégations sur les intentions des entreprises sont des affirmations étayées d'aucun élément convaincant ! Quand il s'agit d'occuper un atelier-relais libre, c'est-à-dire un atelier qui a été abandonné par son occupant précédent pour cause de faillite ou de déménagement, que les loyers restent impayés mais que les remboursements de prêt payés par la collectivité courent, tous les moyens sont bons pour faire passer le dossier, et on est peu regardant sur les garanties données !
- le montant de l'aide étant proportionnel au nombre d'embauches envisagé, on constate une inflation des prévisions d'embauche.
- les avis demandés à la Banque de France, au Trésorier Payeur et aux autres administrations ne sont pas toujours présents. L'accord sur le dossier n'est pas repoussé pour autant !
- les avis de ces organismes, quand ils ont été reçus, sont parfois absents des dossiers : on omet de faire figurer les subventions touchées précédemment par les entreprises. Les dossiers passent ainsi plus facilement !
- des entreprises font jouer la concurrence entre les cantons, le montant des aides étant différent suivant la zone d'installation. On subventionne aussi la délocalisation d'entreprises du Rhône précédemment installées dans des zones « sensibles ».
- les règles d'octroi des aides étant différentes d'un département à l'autre, certaines entreprises font jouer également la concurrence entre les départements
- certaines entreprises sont spécialistes de la chasse aux primes : elles déménagent d'un canton à l'autre pour toucher une nouvelle prime ! Elles se voient accorder de nouvelles aides même quand le nombre d'emplois prévus précédemment n'a pas été honoré !
- si le TPG ou la Banque de France suggère de subordonner l'accord à certaines conditions (augmentation de capital, garanties bancaires...), l'absence de garantie sur la réalisation de ces conditions ne justifie pas toujours le refus du dossier !
- le Département du Rhône a décidé en 2003 de permettre l'octroi des aides à des sociétés de crédit-bail en lieu et place des collectivités. Cela signifie que la collectivité se déchargera sur la société de crédit-bail du choix de la firme, de la réalisation des travaux, du paiement du crédit, du recouvrement des loyers, des changements éventuels de locataires... au détriment du contrôle exercé précédemment par la collectivité et de l'aspect non-commercial que la réglementation exigeait !

Que se passe-t-il en cas de manquement de l'entreprise à ses obligations ?

La première évidence est que, pour l'entreprise, la création d'emplois n'a été qu'une condition nécessaire pour justifier de l'aide, mais que, une fois installée dans son atelier-relais, ce ne semble plus être sa préoccupation première, puisque des pénalités sont rarement exercées :

- Si elle ne présente pas les garanties promises ou ne se met pas en règle avec les conditions du contrat, tout ce qu'on lui demande est de continuer à payer les mensualités du contrat
- Si elle ne respecte pas les embauches sur lesquelles elle s'est engagée, on est bien trop content si elle paie déjà son loyer et aucune mesure n'est prise qui risquerait de la mettre en difficulté financièrement
- Si elle a des problèmes pour payer son loyer, un aménagement des paiements à venir lui est proposé
- Si elle dépose son bilan, il n'est plus question de lui demander quoi que ce soit, et la collectivité se retrouve avec un atelier-relais sur les bras et les mensualités de remboursement à payer
- Nous n'avons jamais pu constater une résiliation ou une résolution judiciaire du contrat initial. Des accommodements sont toujours trouvés, au besoin en requérant de nouvelles aides du département
- Nous avons pu également relever qu'une société civile, bénéficiaire d'un atelier-relais aidé, relouait cet atelier à une société commerciale moyennant un bénéfice substantiel.

Cas de vacance de l'atelier :

En cas de faillite ou de déménagement de l'entreprise, la collectivité doit rechercher une autre entreprise pour occuper les locaux. Pendant cette période de vacance, elle continue à payer les mensualités du prêt. Elle se dépêche donc de trouver un nouveau locataire pour lequel elle devra dans bien des cas engager des travaux pour adapter les locaux à la nouvelle activité... et demander une nouvelle subvention au Département pour y faire face!

A la lecture de ces dossiers, il nous a paru évident que bien des dossiers n'auraient jamais dû être présentés, ou que, présentés, ils n'auraient jamais dû être approuvés, et que, acceptés sous conditions, celles-ci n'avaient pas été respectées !

Tous les dossiers que nous avons examinés ne présentaient pas ce type d'anomalies... mais aucun des cas cités ci-dessus n'a été inventé : ils sont tous issus de la consultation des dossiers et des procès-verbaux de la commission permanente du Conseil Général. Pour chacun de ces cas, nous avons les noms des entreprises, des collectivités, des conseillers-généraux présentant les dossiers ainsi que les diverses observations prononcées par les membres de la commission permanente.

Il ne nous a pas été possible de connaître le nombre de défaillances d'entreprises, mais trois constatations sont évidentes :

- Dans bien des cas le conseil général a manqué de rigueur dans l'attribution de ces aides
- Ce manque de rigueur a été préjudiciable aux contribuables du Rhône, beaucoup d'argent ayant été dilapidé dans des opérations qui, dès le départ, présentaient des risques d'échec trop importants !
- Des ateliers-relais inoccupés et souvent non entretenus « fleurissent » désormais dans les cantons ruraux du Rhône.

Pourquoi et comment aider C.A.N.O.L.?

Notre association ne bénéficie d'aucune subvention! Elle ne réunit que des bénévoles, qui consacrent beaucoup de leurs loisirs à la faire vivre, à rechercher, analyser, contrôler, publier et diffuser ces informations !

Son but est d'informer sur les anomalies constatées dans l'administration des collectivités territoriales et de faire ainsi pression sur nos élus pour qu'ils gèrent enfin non en démagogues, mais en pères de famille !

Si vous souhaitez qu'elle continue son oeuvre, elle a besoin de votre aide sous 2 formes :

- Financièrement, pour lui permettre de mener à bien les études entreprises
- Matériellement, en lui donnant un peu de votre temps, pour réunir, analyser, rédiger et diffuser toutes les informations.

Merci de nous y aider en nous renvoyant le coupon-réponse situé au verso.

L'A.I.E. : les résultats

Les éléments auxquels nous avons pu accéder pour mesurer l'impact de ces aides sont les suivants :

- Le montant des aides apportées par le département aux différents cantons,
- Le nombre d'emplois créés ou maintenus dans chaque canton,
- Le coût de chaque emploi créé ou maintenu
- L'évolution de la population ayant un emploi (nous disposons des statistiques INSEE de 1990 et 1999)
- L'évolution des bases de taxe professionnelle par canton, fournie par la Direction des services fiscaux du Rhône pour 1995 et 2002.

Regardons les informations dont nous disposons :

- la délibération 2001.703 du Conseil Général, pour la période de 25 ans allant du 1^{er} janvier 1976 au 31 décembre 2000, indique qu'il y a eu 431 opérations finalisées. Le montant global des aides accordées est de 78 463 616 €, subventions en capital et en intérêts confondues, soit une moyenne de 182.000 € (1.194.000 F) par opération, sans actualisation des sommes anciennes. Le nombre d'emplois créés ou maintenus serait de 2.619, soit un coût par emploi de 29 659 € (200 000 F).
- les rapports d'activité annuels (R/A) de 1994 à 1998 publiés par ce même conseil général (depuis que nous avons parlé de ce sujet dans le bulletin CANOL n°4, les rapports d'activité ne mentionnent plus le détail par canton!) indiquent que, pour cette période de 5 ans, 158 opérations ont été réalisées. Si on fait une règle de trois, on obtient, pour plus d'un tiers des opérations, 960 emplois créés et un coût par emploi de 52 309 € (344 000 F), soit 75% de plus que le chiffre officiel !
- Ce coût de 52 K€ est encore inférieur au coût réel supporté puisqu'il n'inclut ni une actualisation réaliste des montants, ni le coût des nombreux intervenants (fonctionnaires qui administrent ces aides au conseil général, dans la collectivité et dans les autres administrations : Trésorier-payeur, Banque de France,...), ni les intérêts payés par la collectivité bénéficiaire et le personnel de ces collectivités qui suivent la construction et la gestion des ateliers-relais.
- **Le coût de chaque emploi créé ou maintenu serait sans doute plus voisin de 60 K€ (400.000 F)... compte tenu des doutes qui entourent ce que publie le Conseil Général !** En effet l'enquête effectuée par le cabinet KATALYSE (à la demande de la Région) auprès des chefs d'entreprise ayant bénéficié d'une « aide à l'immobilier d'entreprises » révèle que, dans de nombreux cas, les emplois auraient de toute façon été créés et que l'aide apportée n'a été qu'une manne financière pour l'entreprise. **Le coût moyen d'un emploi créé ou maintenu serait-il supérieur à 500.000 francs (76 225 €), sachant que certains conseillers généraux ont fait état d'un coût unitaire brut de 620 000 F et même de 3 millions de F pour certaines opérations?**

Le tableau ci-dessous répertorie ces différentes informations et indique également les taux de croissances de la population, et de la population ayant un emploi, et des bases de taxe professionnelle pour chacun des cantons étudiés :

Cantons	Amplepuis	Lamure/A	Monsols	St-Laurent	Tarare	Thizy	Autres	Total
Nombre d'opérations faites	60	19	13	83	85	87	84	431
Emplois créés ou maintenus selon CG	non publié	171	133	488	556	580	691	2619
Nombre d'opérations faites selon R/A	14	6	6	31	32	35	34	158
Emplois créés au prorata des R/A		54	61	182	209	233	280	960
Coût moyen d'un emploi en €		33 139	44 189	43 075	36 741	67 097	32 342	52 309
Population 1999	8035	5698	3970	11246	20892	12000		95659
Croissance pop. 99/90 en %	+2,5%	+4,1%	+5,5%	+7,1%	+3,2%	-9,3%		+6,2%
Croiss. Pop. Employée en net	-9	2	18	444	0	-502		-47
Croissance base TP 2002/1995 en %	+0,2%	+20,6%	+0,5%	+16,8%	-19,5%	-8,3%		-9,9%

Si on compare l'augmentation de la population dans les 7 principaux cantons bénéficiaires (+ 6,2%) à celle de la population rurale du Rhône (13,3 % pour la même période) on s'aperçoit que l'implantation de nouvelles usines n'a pas été suffisante pour mettre ces cantons au même niveau de développement que les autres cantons ruraux.

Comparons maintenant le nombre d'emplois créés ou maintenus, selon le Conseil Général, à celui de la croissance de la population, on ne voit aucun lien entre les deux chiffres : c'est très évident dans le canton de Thizy, qui a bénéficié du plus grand nombre d'opérations et so-disant du plus grand nombre d'emplois créés, où chaque emploi a coûté le plus (67 K€ chaque) mais où la population est la seule à avoir très sensiblement diminué !

Regardons la croissance des bases de taxe professionnelle, indicateur de l'implantation des entreprises dans le canton : alors que celle-ci a baissé de 4,5% dans le département (du fait de la suppression de la part salaire de cette taxe), elle n'a augmenté significativement qu'à Lamure sur Azergues et à St-Laurent-de-Chamousset alors qu'elle a fortement diminué à Tarare et Thizy.

Etant donné l'incohérence entre ces différents indicateurs, les chiffres avancés par le Département ne semblent pas refléter la réalité !

Cas du canton de Saint-Laurent de Chamousset :

C'est le canton qui a su le mieux tirer partie de cette aide. C'est sans doute pourquoi il a accepté de répondre à nos questions alors que celui de Tarare a refusé ! Nous le remercions pour l'accueil qu'il nous a réservé.

Malgré un éloignement important de Lyon et la concurrence de la Loire limitrophe, grandement subventionnée, c'est lui qui obtient les seuls accroissements significatifs de la population employée (+ 444 personnes,) et de sa base de taxe professionnelle (+16,8%). Selon les chiffres qu'il nous a communiqués, l'investissement total a été de 243.954 KF (37188 K€), les subventions reçues du département de 143 MF, capital et intérêts inclus. Il avait prévu de créer ou maintenir 1391 emplois... et en aurait créé 488 (35%), chiffre susceptible d'être revu à la baisse si on applique le modèle «Katalyse»... à comparer avec une augmentation de la population avec emploi de 444 personnes en 9 ans. Chacun de ces emplois aurait donc coûté 293 000 F de subventions du département plus tous les frais annexes cités plus haut... et il s'agit du canton le plus productif! Ces frais sont supportés par les contribuables du département. Les habitants et les entreprises du canton ont, pour leur part, à supporter une dette collective à fin 2002 de 218 MF, dont 100 MF uniquement pour les ateliers-relais de la communauté de communes (cf bulletin CANOL n°16).

Aidez-nous !

BULLETIN D'ADHESION 2004 à retourner à :

C.A.N.O.L. - B.P. 19 - 69131 ECULLY Cedex - Tél/fax : 04.78.34.44.87 - e-mail : canol@wanadoo.fr

17

NOM Prénom : **N° téléphone :**

Adresse : **e-mail :**

souhaite adhérer à C.A.N.O.L. et joins un chèque de : € (adhésion minimum : 18 € - membre bienfaiteur : 50 € ou plus) - le montant versé fera l'objet d'un reçu fiscal qui vous permettra d'en déduire 60% sur vos impôts 2004.

Je pense pouvoir consacrer un peu de mon temps pour aider C.A.N.O.L. dans son action et vous demande de me contacter pour examiner en quoi je peux être utile.